



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Monsieur Alexandre DURRWELL,
Troisième Adjoint

102/SG/2026

Le Maire de la Ville de Rixheim,

VU les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et à des membres du Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant fixation du nombre des Adjoints au Maire,

VU l'élection des Adjoints au Maire de RIXHEIM,

CONSIDERANT qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par le Maire seul, et qu'il y a intérêt pour la bonne marche de l'administration, à donner une délégation partielle à Monsieur Alexandre DURRWELL, Troisième Adjoint au Maire,

Arrête :

ARTICLE 1

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Alexandre DURRWELL, Troisième Adjoint au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet d'accomplir tous actes et de signer tous documents dans les domaines d'attribution suivants :

- Environnement, police de l'environnement, déchets
- Développement durable, biodiversité et transition énergétique de la ville
- Gestion des espaces naturels sensibles (y compris préemption ou renonciation à préemption)
- Installations classées
- Agriculture, chasse, forêts
- Faculté d'ester en justice : signature du procès-verbal d'infraction aux règles environnementales, dépôt de plainte au pénal pour les infractions au droit de l'environnement, constitution de partie civile dans les affaires intéressant le droit de l'environnement

ARTICLE 2

Conformément à la délibération du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée de son mandat, délégation est

aussi donnée à Monsieur Alexandre DURRWELL, Troisième Adjoint au Maire, pour les affaires relevant de ma propre compétence, en vertu des articles 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tant qu'elles concernent les domaines d'attribution précités.

Accusé de réception en préfecture
le 21/03/2026 à 10h03
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception en préfecture : 21/03/2026

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Rixheim, et ampliation sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- ⇒ Monsieur le Procureur de la République de Mulhouse,
- ⇒ Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,
- ⇒ SGC de Mulhouse,
- ⇒ Dossier service du Personnel,
- ⇒ Secrétariat Général.

Fait à RIXHEIM, le 21 mars 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

Notifié à l'intéressé le 21 mars 2026,

Signature :



Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 21 MARS 2026